



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 081-218101459-20221212-DM28\_2022-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

### Décision municipale n° 28 - 2022

MAPA 22-03 – Réalisation de la scénographie du musée Raymond Lafage, de l'accueil du culturel et touristique de Lisle-sur-Tarn et de son centre d'interprétation – Attribution Lot n°1

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** la décision municipale n°13-2021 désignant le cabinet Christelle MARTY maître d'œuvre pour la conception et maîtrise d'œuvre pour la scénographie du musée Raymond Lafage au sein du pôle culturel et touristique ;

**Vu** le marché à procédure adaptée MAPA 22-03 relatif aux aménagements scénographiques du musée Raymond Lafage ;

**Vu** les offres présentées par les cabinets BATTUT, SEQUOIA, ANAGRAM Audiovisuel, BORN ;

**Vu** le rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'offre du cabinet suivant est retenue :

- Lot 1 : Mobilier et soclage :
  - Cabinet retenu : BORN scénographie - signalétique – ZAC du Clouet 7 – rue du Clouet – 44 470 CARQUEFOU,
  - Montant HT : **109 625,00 € HT.**

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*